



Saint-Félicien
naturellement

PROJETS DE PARTICIPATION CITOYENNE
FÊTE DU VOISINAGE
LE SAMEDI 30 MAI 2026

DOCUMENT EXPLICATIF

MARS 2026



Mise en contexte

Au cours des dernières années, la Ville de Saint-Félicien a adopté plusieurs politiques dont, la Politique pour l'accueil, l'inclusion et l'établissement durable des nouveaux arrivants, la Politique municipalité amie des aînés (MADA) ainsi que la Politique familiale. Dans le cas de la Politique MADA, un comité citoyen voit à la mise en œuvre de son plan d'action 2022-2025 qui a été prolongé pour l'année 2026.

Plusieurs liens étroits existent entre les trois politiques, soit au niveau du respect et de l'inclusion, des loisirs et des saines habitudes de vie, ainsi qu'au niveau de la participation sociale et de la sécurité.

Voici quelques objectifs communs :

- Favoriser les activités intergénérationnelles.
- Briser l'isolement des personnes âgées et des nouveaux arrivants.
- Favoriser les activités culturelles, de sport et de loisirs.
- Maintenir le sentiment de sécurité de la collectivité.

En 2020, la Ville de Saint-Félicien, par l'intermédiaire de son comité MADA, a adhéré à « Voisins solidaires ». L'approche « Voisins solidaires » invite les citoyens à développer la cordialité et les petits services entre voisins ainsi qu'à installer un esprit de communauté dans les quartiers. La fête du voisinage s'inscrit dans cette lignée et répond à ces objectifs.

Qu'est-ce que la fête du voisinage?

La 20^e édition de **la fête du voisinage se tiendra le samedi 30 mai 2026 à Saint-Félicien.**

Cette fête annuelle vise à rapprocher les gens qui habitent un même voisinage afin de leur permettre de développer des liens de solidarité dans leur milieu de vie.

Ces fêtes de quartier ont, depuis maintenant plusieurs années, réussi à consolider des liens et à améliorer les relations entre les gens de même communauté, simplement en créant un rendez-vous annuel festif.

Projets de participation citoyenne pour la fête du voisinage 2026

L'appel de projets se déroule du 6 au 24 avril 2026

- Budget maximum par projet : 500 \$
- Le formulaire est disponible sur le site Internet de la ville
- Les projets seront acceptés jusqu'à épuisement des fonds alloués à la fête. En cas de dépassement des ressources disponibles, la priorité sera accordée aux demandes reçues en premier, selon la conformité des dossiers et l'ordre de dépôt.

Dépenses admissibles

- Frais de location d'équipements ou de transport liés à l'évènement. Ex. : location de structures gonflables et leur transport (le taux par kilomètre sera déterminé selon le taux en vigueur à la ville au moment du déplacement et selon la charte de la ville).
- Honoraires professionnels. Ex. : service d'animation, clowns, maquilleurs ou autres.
- Achat de nourriture. Notez cependant que *l'achat de nourriture ne peut faire l'objet de vente dans le but de faire du profit.*
- Achat d'ameublement fixe si celui-ci reste disponible en tout temps à la communauté. Ex. : tables de pique-nique, bancs, sculptures.
- Décorations pour un montant maximum de 30\$
- Toutes les factures seront nécessaires à la reddition de compte.
- **L'achat local est exigé à moins que le produit ne soit pas disponible dans l'un de nos commerces de proximité.**

Dépenses non admissibles

- Achat d'ameublement ne pouvant pas être accessible en permanence par la communauté. Ex. : tables et chaises pliantes.
- Salaire aux organisateurs.
- De la nourriture qui sera vendue.
- Alcool.

Assistance technique

- Il sera possible de faire la demande de matériel (tables, chaises, tréteaux ou autre) à la Ville dans la limite de leur disponibilité. Le tout devra être inclus à la demande initiale lors du dépôt du projet.
- L'adresse de livraison, le nom et le numéro de téléphone du responsable devront être inscrits sur le formulaire.

Règlements

Il sera interdit de :

- Faire des feux sans pare-étincelles;
- Vendre de la nourriture, de l'alcool ou des articles promotionnels;
- Utiliser des pièces pyrotechniques;
- Fermer complètement une rue;
- Obstruer les bornes-fontaines.

Les responsables de la fête devront s'assurer de :

- Terminer la fête au plus tard à 23 h;
- Faire respecter la propriété d'autrui;
- Distribuer à l'avance une invitation au voisinage décrivant l'activité et les personnes responsables;
- Placer tout le matériel du même côté de rue et laisser l'accès aux entrées libres;
- Si utilisation, placer un extincteur près du barbecue.

Mots-clés et concepts importants

Participation citoyenne, entraide, créer des liens, briser l'isolement, saines habitudes de vie, communauté, bon voisinage, vie de quartier, selon les besoins des citoyens, appropriation des lieux communs, inclusion, bienveillance, interculturels, intergénérationnels, nouveaux arrivants, famille, enfants, etc.

Date de la fête du voisinage

- Le samedi 30 mai 2026 peut être déplacé au dimanche 31 mai en cas de mauvais temps. Aucune autre date ne sera autorisée.

Date limite de dépôt des projets

- Les projets devront être complétés sur le formulaire disponible sur le site Internet de la ville entre le lundi 6 avril à 9h le vendredi 24 avril 2026 à midi.

Qui peut être porteur du projet?

- Tout citoyen de la Ville de Saint-Félicien.

Les projets devront obligatoirement

- Être portés par plusieurs citoyens et démontrer le support du milieu.
- Les retombées devront être collectives.
- Répondre aux objectifs de la Politique pour l'accueil, l'inclusion et l'établissement durable des nouveaux arrivants, de la Politique MADA et de la politique familiale (politiques disponibles sur le site Internet de la Ville).

Le formulaire (voir le document « Formulaire »)

- Présentation du projet en quelques lignes (500 mots maximum).
- Quartier ou secteur, à quel endroit se déroulera le projet.
- Objectifs auxquels répond le projet.
- Personnes impliquées (citoyens, partenaires, organismes ou autres collaborateurs).
- Budget détaillé **obligatoire**
- Prêt de matériel demandé à la Ville.

Le comité évaluateur des projets

- Composé de la coordonnatrice culturelle de la Ville, d'un membre du conseil municipal ainsi que d'un membre du comité MADA.
- Dans le cas où un projet est déposé dans le quartier de l'un ou l'autre des membres, ce dernier se retirera de l'évaluation.
- Le comité se garde le droit de rejeter une demande s'il juge que cette dernière ne répond pas aux objectifs. Dans le cas où plusieurs demandes seraient soumises pour un même secteur, le comité pourra également suggérer des regroupements.

Grille d'évaluation (voir le document « Grille »)

L'évaluation se fera en trois parties

- Vous devez démontrer comment votre activité contribue au rapprochement, développe un esprit de communauté et invite à l'entraide.
 - Vous devez présenter le programme de la journée et expliquer en quoi les activités présentées rejoignent les valeurs des différentes politiques
 - Vous devez **OBLIGATOIREMENT** présenter un budget détaillé respectant les balises établies à la page 3 de ce document. Tout projet ne respectant pas ce point se verra automatiquement refusé.
- Est soutenu par un groupe de citoyens (3 points)
 - Répond à un ou plusieurs objectifs des politiques visées (6 points)
 - Réaliste (démontrer une capacité de réalisation) (3 points)
 - Soutient les saines habitudes de vie (3 points)
 - Est écoresponsable (2 points)
 - Publicité (2 points)
 - Intégration interculturelle (3 points)
 - Intégration Intergénérationnelle (3 points)
 - Rayonnement de la municipalité (2 points)

Les regroupements par quartier (plusieurs rues) seront priorisés.

Le comité évaluateur se garde le droit de refuser un projet qu'il juge non conforme aux objectifs

Les projets recevront des subventions selon les points récoltés;

- 23 à 27 points = 500 \$
- 18 à 22 points = 400 \$
- 13 à 17 points = 300 \$
- 12 points et moins = 200 \$

Annonce des projets sélectionnés

Au plus tard le vendredi 1 mai 2026

Suivi des projets réalisés

Les citoyens qui proposent des projets devront faire la preuve qu'ils ont élaboré leur projet en collaboration avec les gens du milieu, fournir des pièces justificatives pour le montant accordé ainsi que des photos de l'évènement. Pour ce qui est du paiement de l'aide accordée, le montant total sera versé sur présentation des pièces justificatives (factures) et des photos de l'évènement, **au plus tard le 12 juin 2026.**

Pour de plus amples renseignements :

Madame Sylvie Cantin
Coordonnatrice culturelle
Téléphone : 418 679-2100 poste 2263
Courriel : sylvie.cantin@ville.stfelicien.qc.ca